

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 1919

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la loi organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, en ce qui concerne la rémunération des professeurs et administrateurs-inspecteurs des Universités de l'État.

(Voir les n^{os} 20 et 36, de la Chambre des Représentants; — 16, du Sénat.)

Présents : MM. le chevalier SCHELLEKENS, Président-Rapporteur;
DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, COUSOT et FRANCO.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis à nos délibérations a été adopté par la Chambre, le 23 janvier 1919, à l'unanimité des 142 membres présents.

Votre Commission est d'accord pour proposer au Sénat un vote approbatif. Elle adhère à l'idée de supprimer l'inégalité entre professeurs résultant du mode antérieur de répartition du minerval. Le montant des inscriptions sera désormais versé dans la caisse de l'État, qui a la charge des traitements et des suppléments de traitement. Le corps professoral voudra bien voir dans cette mesure un hommage au patriotisme et à la grandeur d'âme dont il a fait preuve pendant la guerre, en face de l'opposition que lui faisait l'ennemi, au point de subir l'exil plutôt que de fléchir.

La Commission émet le vœu, dans les limites compatibles avec les termes de la loi adoptée par la Chambre, que les suppléments ne soient pas automatiques, strictement adaptés à l'ancienneté et au nombre d'heures de leçon. Elle aimerait voir une distinction entre les valeurs réelles qui font l'honneur d'une université et les mérites moindres. Elle voudrait aussi que le titulaire n'atteigne pas un maximum trop tôt pour que nulle amélioration ne fût plus à espérer; ceci sans vouloir offenser en rien la délicatesse des titulaires, mais par la simple considération que le zèle le plus louable ne dédaigne pas les satisfactions qui rendent la vie agréable, allant de pair avec la conscience du devoir. Peut-être serait-il possible de réaliser cet objectif moyennant la disposition d'un fonds où le Gouvernement puiserait les ressources voulues.

Le Président-rapporteur,
Chevalier SCHELLEKENS.